



RAPPORT PORTANT PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

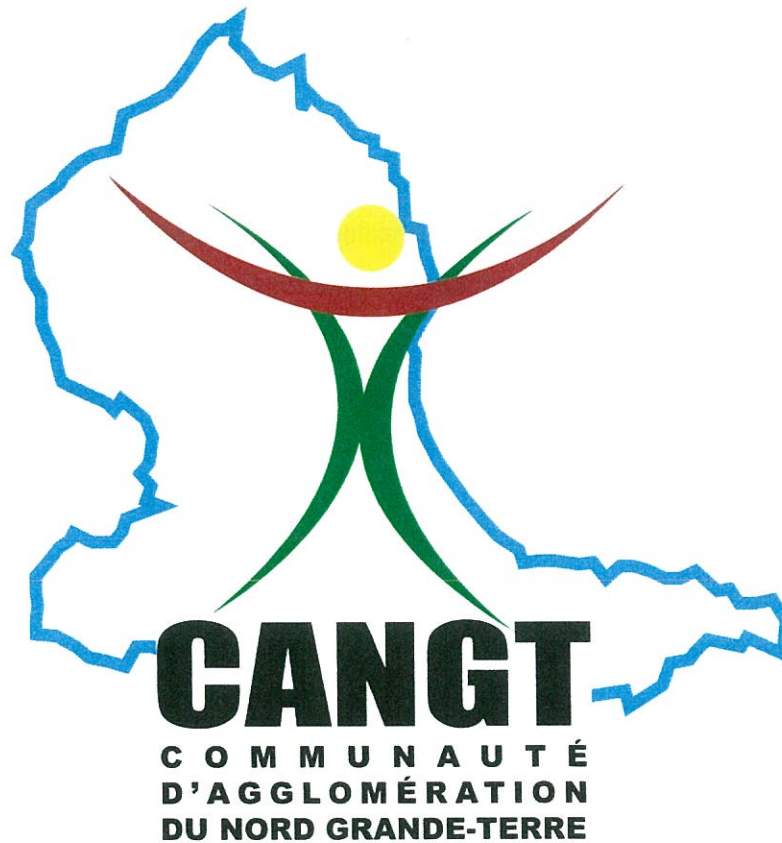


Table des matières

I- LA MUTUALISATION DES SERVICES, UNE OBLIGATION JURIDIQUE ET UNE OPPRTUNITE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	5
A- Les objectifs et Les enjeux de la mutualisation	6
B- Le cadre juridique de la mutualisation	6
C- Les Instruments de la mutualisation	7
1- Les différents degrés d'intégration	7
2- La mutualisation en dehors du transfert de compétence	7
3- La mutualisation dans le cadre du transfert de compétence	8
II -METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION	10
A- Les outils utilisés	11
B- Le pilotage du projet	11
C- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre	13
D- Les différentes étapes	14
1- Etat des lieux	14
2- Mise en œuvre de la méthodologie validée par la commission	14
3- Validation par le comité de pilotage de la mutualisation hors transfert de compétence ...	15
III- ETAT DES LIEUX	16
A- LA CANGT : Un territoire rural doté d'une richesse naturelle et patrimoniale à valoriser	17
B- Les compétences transférées à la CANGT	19
B1- Les compétences obligatoires	19
B2 Les compétences optionnelles	19
B3 compétences facultatives	20
C- L'Organisation des services, les effectifs des communes membres et de la CANGT	21
C1- Une organisation en construction	21
C2- Les ressources humaines de la CANGT et des communes membres	24
C3- Synthèse des rencontres entre techniciens des services fonctionnels opérationnels	26
IV- LES ACTIONS DE MUTUALISATION	28
A- Mutualisation en dehors du transfert des compétences	29
A1- Les services communs	30
A2- Partage de savoirs et de compétences	35
A3- Prestations de services	37
A4- Mise à disposition de droit commun d'agent	38
A5- Mutualisation des moyens	39
B- Mutualisation dans le cadre du transfert de compétence	41
C- Les préconisations de réussite du projet de schéma de mutualisation	42

C1- Les conditions de réussite 42

C2- Les modalités de suivi, d'évaluation et de révision du dispositif..... 42

INTRODUCTION

La coopération intercommunale existe depuis de nombreuses années et s'est affirmée au fil du temps, notamment par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999. Elle a permis un nouvel essor de l'intercommunalité. Plus récemment, les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) et du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), sont venues compléter et renforcer.

Elle permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations, soit pour élaborer de véritables projets de développement économiques, d'aménagement du territoire, etc.

Son objectif premier est de parvenir à fédérer les communes pour une organisation rationnelle du territoire.

Pour être reconnu comme un échelon pertinent du territoire, dans le cas de l'intercommunalité de projet, le périmètre intercommunal doit avoir un projet traduisant une vision commune volontariste et prospective pour choisir le meilleur scénario de développement dynamique du territoire. Pour ce faire, elle doit être d'une part largement partagée et d'autre part faire l'objet d'une volonté collective mais également organisée pour construire le futur.

La mutualisation dans son sens large est au service de ce projet de territoire. En effet, elle est reconnue comme la voie la plus pertinente d'organisation d'un projet de développement.

La Notion de « mutualisation des services » dans le cadre de l'élaboration du **schéma de mutualisation** renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains et matériels entre communes et communauté mais il n'existe pas de définition précise. Elle regroupe à la fois la mise à disposition de services entre commune et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L. 5211-4-1 du CGCT) et, la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L.5211-4-2 du CGCT).

Largement destinée à réaliser des économies d'échelle, elle permet également une souplesse et une solidarité renforcée entre EPCI et communes membres.

La communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre à l'instar des autres EPCI à fiscalité propre doit faire approuver un rapport contenant un schéma de mutualisation au 31 décembre 2015.

Dans ce rapport, d'abord, le cadre juridique de la mutualisation sera présenté. Ensuite, la méthodologie appliquée et l'état des lieux du contexte intercommunal seront précisés. Enfin, les actions de mutualisation seront déclinées.

I- LA MUTUALISATION DES SERVICES, UNE OBLIGATION JURIDIQUE ET UNE OPPORTUNITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A- Les objectifs et Les enjeux de la mutualisation

Dans un contexte de raréfaction budgétaire, les débats consacrés à la croissance constante des effectifs des collectivités locales sont nourris depuis de nombreuses années. L'objectif premier affiché par le législateur en encadrant la mutualisation des services entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres, est d'unifier les services, le personnel, ce qui permettra à moyen terme de faire des économies d'échelle en supprimant les doublons.

Mais il ne s'agit pas uniquement de faire des économies d'échelle, les enjeux de la mutualisation sont multiples. En effet, le schéma de mutualisation apparaît comme un levier très puissant d'intégration intercommunale afin de :

- Renforcer la conception et la qualité du service public pour mieux satisfaire les administrés et les usagers
- Rendre plus lisible l'action intercommunale
- Améliorer l'efficacité des administrations publiques locales en allouant au mieux les ressources humaines et financières
- Renforcer la cohérence des services publics.

B- Le cadre juridique de la mutualisation

La loi du 16 Décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport qui devra comporter un projet de schéma de mutualisation de service à mettre en œuvre doit être établi afin d'assurer une meilleure organisation des services.

Le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat prévoira l'impact prévisionnel de la mutualisation sur :

- Les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres
- Leurs dépenses de fonctionnement

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Deux lois sont venues compléter et renforcer la loi initiale :

D'abord, La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Elle est venue renforcer les possibilités de recours aux services communs ainsi que les acteurs pouvant y recourir.

Ensuite, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) du 07 Août 2015 vient également compléter l'article L.5211-4-1 du CGCT qui concerne la situation des agents participant à l'exercice des compétences communales transférées. Elle simplifie également la mise en place des services communs et la nature des services pouvant être mis en commun. Enfin, la loi NOTRé fixe au **31 décembre 2015**, l'approbation du projet de schéma de mutualisation.

C- Les Instruments de la mutualisation

Le législateur a prévu différents niveaux de mutualisation pour intégrer l'organisation des communes membres à celle de l'EPCI. Elle peut être informelle, il peut s'agir juste de l'assistance ponctuelle de la communauté aux communes ou inversement jusqu'à des transferts de compétence. Dans ce cas, il ne s'agit pas de mutualisation à proprement parler puisque la communauté exerce de plein droit la compétence et n'est donc plus partagée.

1- Les différents degrés d'intégration



2- La mutualisation en dehors du transfert de compétence

Le simple partage de savoir et de compétence

Il s'agit de la forme la moins intégrée de la mutualisation. Elle peut prendre la forme de rencontres entre techniciens exerçant dans le même domaine de compétence pour des échanges de bonne pratique, retour d'expérience, réflexion sur des problématiques communes.

La Mise à disposition de droit commun

Il ne s'agit pas d'un mécanisme propre au cadre juridique de mutualisation entre communes membres et EPCI. En effet, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale et le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs, permet à des entités administratives de mettre à disposition d'une autre entité des agents. C'est une forme de mutualisation qui permet en dehors du transfert de compétence de mettre l'expertise d'un agent de la communauté à disposition d'une ou plusieurs communes membres ou inversement. Toutefois, dans ce cas l'accord de l'agent est requis.

La création de services communs

L'article L.5211-4-2 du CGCT, permet à un EPCI à fiscalité propre en dehors des compétences transférées, avec une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun. Il a vocation à prendre en charge les missions des services fonctionnels ou opérationnels, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Donc, des services communs peuvent être créés pour les *ressources humaines, la commande publique, service juridique, informatique, imprimerie, reprographie....*

La loi NOTRé a introduit la possibilité de créer des services communs pour l'exercice de **missions optionnelles**, il peut s'agir par exemple de *l'instruction des dossiers d'urbanisme....*

La création du service commun entraîne soit le transfert des agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, soit la mise à disposition de plein droit sans limitation de durée à titre individuel s'ils l'exercent en partie seulement.

La mise à disposition de moyens matériels

En vertu de l'article L5211-4-3 du CGCT, les EPCI à fiscalité propres peuvent faire l'acquisition de biens et d'en partager l'utilisation avec ses communes membres.

3- La mutualisation dans le cadre du transfert de compétence

Le transfert total

En application du principe d'exclusivité, lorsqu'une commune transfère une compétence à un EPCI, elle ne peut plus intervenir dans cette compétence transférée. Le législateur a toutefois prévu une disposition dérogatoire lorsque la compétence est **d'intérêt communautaire**.

En effet, L'article L.5211-4-1 réaffirme le principe de la liaison entre transfert de compétences et transfert du service ou de la partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence.

Cependant, dans le cadre d'une **bonne organisation des services**, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence, à raison du caractère partiel de ce dernier. Le transfert partiel de la compétence est lié à la ligne de partage arrêtée par la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée en intégralité à l'EPCI alors, l'agent titulaire ou non titulaire exerçant la totalité de ses fonctions dans un service communal dédié à l'exercice de la compétence, est transféré, de plein droit, en même temps que la compétence vers l'EPCI.

Transfert partiel

A l'inverse, cela signifie que le non transfert de personnel communal vers l'EPCI n'est désormais envisageable que lorsque la compétence n'est pas transférée dans son intégralité en raison de la définition de l'intérêt communautaire.

Exemple : les services techniques communaux liés à la voirie peuvent rester au sein de la commune si la totalité de la compétence voirie n'a pas été transférée à l'EPCI.

Dans de tels cas, le II de l'article L5211-4-1 précité dispose que « *lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.* »

Par ailleurs, le III du même article, permet une mise à disposition des services de l'EPCI vers ceux de la commune pour l'exercice de compétences communales « *lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Dans ces deux cas, les agents sont mis de plein droit à disposition, à titre individuel et sans limitation de durée, de l'EPCI ou de la commune concernée selon le cas.

Cette mise à disposition de service doit être encadrée par une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée

II -METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Bien que la cadre juridique ait érigé la CANGT en principal acteur de l'élaboration du rapport relatif à la mutualisation des services, il ne pouvait se réaliser sans la collaboration active des communes membres.

Il est à noter qu'il n'existe pas une seule méthodologie pour aboutir à l'élaboration du schéma de mutualisation. Afin de garantir la réussite de ce projet, il était important de le contextualiser en tenant compte du fait que la mutualisation était à un état embryonnaire entre les communes qui composent la CANGT.

A- Les outils utilisés

- ✓ Interview sur la base d'un questionnaire
- ✓ Réunion de travail
- ✓ Commission (instance politique de concertation entre les élus)

B- Le pilotage du projet

Deux instances ont été constituées

Un comité de technique chargé de :

- Créer les conditions de réflexion autour du projet de mutualisation
- Garantir le respect de la méthodologie et de la tenue du calendrier

Composition

Membres du comité technique		
DGS	Patrick FRANCOIS-JULIEN	CANGT
	Hugues PRADEL	Petit-Canal
	Francine SPERONEL	Le Moule
	Guy LOMBION	Morne-à-L'Eau
	Sylviane SOPTA	Morne-À-L'eau
	Justin PAISLEY	Port-Louis
	Nadine TELCHID	Anse-Bertrand

RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES

DRH	Franceline ARMOUGOM	Le Moule
	Jean-Luc BRAMBLE	Anse-Bertrand
	Stéphanie MALBOROUGT	Petit-Canal
	Willy VIARDOT	Morne-à-L'Eau
	Mylène AILOUNAKIN	CANGT
Contrôle de Gestion	Lynndie PILADE	CANGT

Les techniciens des communes membres	Les responsables ou représentants de chaque service des communes en fonction des thématiques abordées
---	---

Un comité de pilotage chargé de

- Valider la méthodologie et le calendrier de mise en œuvre
- Arbitrer les propositions du comité technique

Composition

Cette instance est composée des exécutifs des communes membres et de la CANGT, des membres de la commission « *projet de territoire, intérêt communautaire, schéma de mutualisation* »

Comité de pilotage		
Exécutifs	Gabrielle CARABIN	Présidente de la CANGT
	Victor ARTHEIN	Vice-Président en charge de la commission et Maire de Port-Louis
	Blaise MORNAL	Vice-Président et Maire de Petit-Canal
	Edouard DELTA	Vice-Président et Maire d'Anse-Bertrand
	Jean-Claude LOMBION	Vice-Président et Maire de Morne-à-L'Eau

Membre de la commission	Caroll LAUG	Conseiller communautaire
	Stélla GUILLAUME	Conseiller communautaire
	Jean DARTRON	Conseiller communautaire
	Fritz MOUNSAMY	Conseiller communautaire

C- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Fin décembre au plus tard	Approbation du rapport par l'organe délibérant CANGT
Novembre /début décembre 2015	Transmission pour avis à l'organe délibérant de chaque commune
Octobre 2015	Démarrage rédaction du rapport
Vendredi 16 octobre 2015	Validation par le comité de pilotage des propositions de mutualisation dans le cadre des compétences transférées (après définition de l'intérêt communautaire.
Vendredi 09 octobre 2015	Réunion du comité technique sur mutualisation dans le cadre du transfert de compétences (après définition de l'intérêt communautaire).
Lundi 05 Octobre 2015	Validation par le comité de pilotage des propositions de mutualisation hors transfert de compétence et moyens formulées par le comité technique
Mardi 15 septembre 2015	Réunion du comité technique pour validation définitive des DGS sur mutualisation des fonctions supports proposés par les techniciens
Vendredi 4 septembre 2015	Réunion du comité technique sur la mutualisation des moyens
Entre le 26 août et le 14 septembre 2015	Réunions entre techniciens par thématique (RH, informatique, finances...
Mardi 25 Août 2015 à 10h	Réunion du comité technique sur la mutualisation des fonctions supports

D- Les différentes étapes

1- Etat des lieux

La première étape a consisté à établir un état des lieux des organisations, des effectifs et des souhaits de mutualisation. Pour ce faire, sur la base d'un questionnaire, les directeurs généraux des services des communes ont été interviewés à compter du mois de Février 2015.

Ces premières données ont été soumis à l'avis des membres de la commission « *projet de territoire, intérêt communautaire et schéma de mutualisation* » qui s'est réunie le **07 juillet 2015**. A cette occasion, la méthodologie et le calendrier d'élaboration du schéma de mutualisation ont été approuvés.

2- Mise en œuvre de la méthodologie validée par la commission

Lors de sa première séance de travail qui s'est tenue le **25 août 2015**, le comité technique a opté pour un travail en deux temps, Les travaux de mutualisation étant étroitement liés à ceux du projet de territoire et à la définition de l'intérêt communautaire.

- D'abord, une réflexion sur la mutualisation des services fonctionnels et opérationnels en dehors des compétences transférées. Concernant la mutualisation des moyens matériels, les membres du Comité technique se sont réunis les **04 septembre 2015 et 06 octobre 2015** afin de convenir ensemble des moyens qu'il était nécessaire de mutualiser.
- Puis en fonction de l'avancée des travaux sur la définition de l'intérêt communautaire, réfléchir à la mutualisation dans le cadre des compétences transférées à la communauté.

Lors de la rencontre du 25 août 2015, les pistes de mutualisation ont été confirmées par les DGS. Il a été convenu de les préciser en organisant des rencontres entre techniciens de la CANGT et des communes membres.

C'est ainsi que cinq (5) rencontres ont été organisées. Elles ont eu l'intérêt de permettre aux techniciens de se rencontrer et d'échanger sur leurs problématiques communes.

Service fonctionnel ou opérationnel	Date de la rencontre	Membres présents
Ressources Humaines	plusieurs rencontres	représentants de chaque commune et CANGT
Système d'information	03/09/2015	Représentant de chaque commune et CANGT
Finances/Contrôle de gestion	10/03/2015	Représentant de chaque commune et CANGT
Commande publique /juridique	15/09/2015	Représentant de chaque commune doté d'un service et CANGT
Urbanisme	01er/10/2015	Représentant de chaque commune doté d'un service et CANGT

- 3- Validation par le comité de pilotage de la mutualisation hors transfert de compétence

La troisième a consisté à la validation par le comité de pilotage des propositions de mutualisation du comité technique lors de la commission du 27 octobre 2015.

Direction

III- ETAT DES LIEUX

A- LA CANGT : Un territoire rural doté d'une richesse naturelle et patrimoniale à valoriser

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre née le 1er janvier 2014, comprend cinq communes de la Guadeloupe : Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-A-L'eau et Le Moule.

Elle s'étend sur un territoire de 342,5 km² dont la densité de population s'élève à environ 180 hab. /km². Elle couvre 54,5% de la superficie de la Grande-Terre et ses 58 344 habitants constituent 29% de la population de la Grande-Terre et 14% de la population de la Guadeloupe. Les cinq communes dont elle est formée sont regroupées en trois cantons (Petit-Canal/Port- Louis/Anse-Bertrand, Morne-A-L'eau et Le Moule).

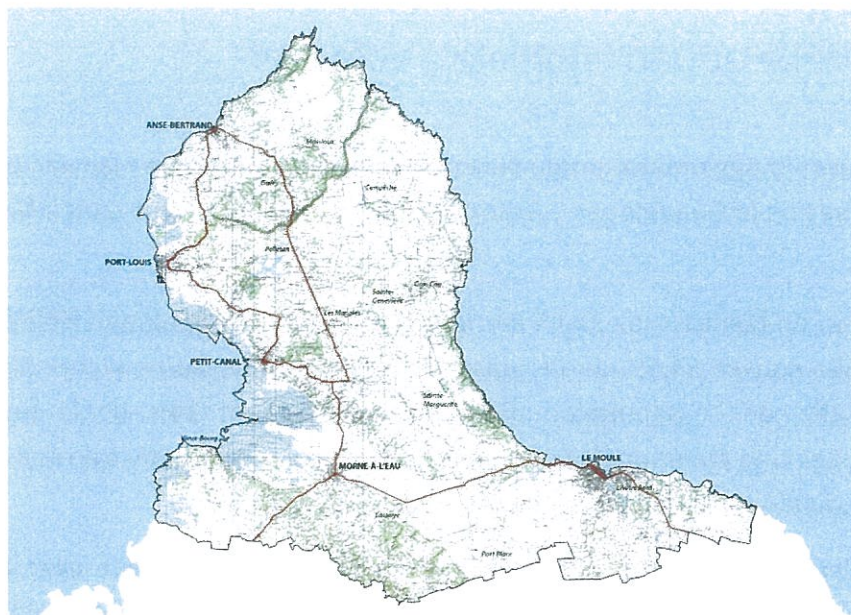
La CANGT dispose d'incitateurs sociaux, une population vieillissante avec une diminution progressive du nombre de moins de 30 ans et un indice de jeunesse qui baisse sur toutes les communes. La tranche des 46 à 75 ans et plus enregistre une hausse de 3,3%. Avec un taux de chômage d'environ 27 à 30% selon les communes et un revenu mensuel moyen par foyer fiscal de 993 à 1203 €.

Elle doit donc, faire face à de gros défis, (Chômage quasi endémique, rééquilibrage économique et social du territoire, gestion des atouts et contraintes des espaces naturels etc.)

Par ailleurs, le territoire dispose de ressources diverses qui participent tant à l'attractivité touristique des Îles de Guadeloupe qu'à l'économie avec une forte activité agricole et les nombreuses fermes et autres filières d'élevage qui alimentent le marché local.

La Pointe de la Grande Vigie, la Porte d'Enfer, la Plage du Souffleur, le Canal des Rot ours, les Marches des Esclaves, la Maison de Zévallos ou le Musée Edgar Clerc...le touriste qui visite la Guadeloupe passe au moins une fois dans le Nord Grande-Terre. Tous ces sites font le Nord Grande-Terre et démontrent l'importance du tourisme dans le développement de ce territoire.

Ce Patrimoine vient ici donner du sens et faire converger les cinq thématiques retenues par les édiles: « L'authenticité, la solidarité, l'ouverture, l'équilibre du territoire et le développement qualitatif des espaces naturels ».



Commune	Population	Variation de la population entre 2007 et 2012
Anse-Bertrand	5045	1.4%
Le Moule	22689	1.3%
Morne-à-L'Eau	16959	0.1%
Petit-Canal	8005	0.6%
Port-Louis	5646	0.7%

Source : Données INSEE

B- Les compétences transférées à la CANGT

La loi du 07 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne aux EPCI plus de prérogatives. Ainsi certaines compétences ont vu disparaître l'intérêt communautaire notamment en matière de développement économique.

B1- Les compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

B2 Les compétences optionnelles

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- **Assainissement des eaux usées** et si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du CGCT ;

- Eau

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B3 compétences facultatives

- *Réalisation, entretien et exploitation d'un sentier de randonnées équestre, pédestre et cycliste dénommé boucle du nord grande-Terre*



- *Création et exploitation à Anse-Bertrand d'une cuisine centrale avec un atelier d'agro transformation attenant*





C- L'Organisation des services, les effectifs des communes membres et de la CANGT

L'organisation propre des services de la CANGT et certaines des communes membres est en cours de construction. Ces réflexions organisationnelles sont liées, pour la CANGT, à sa récente création et au fait que la finalisation de son organisation est subordonnée au projet de territoire, à la définition de l'intérêt communautaire mais également au projet de schéma de mutualisation.

Concernant les communes membres, certaines d'entre elles ont également initiées une réorganisation des services pour une meilleure cohérence administrative et efficacité du service public rendu à la population.

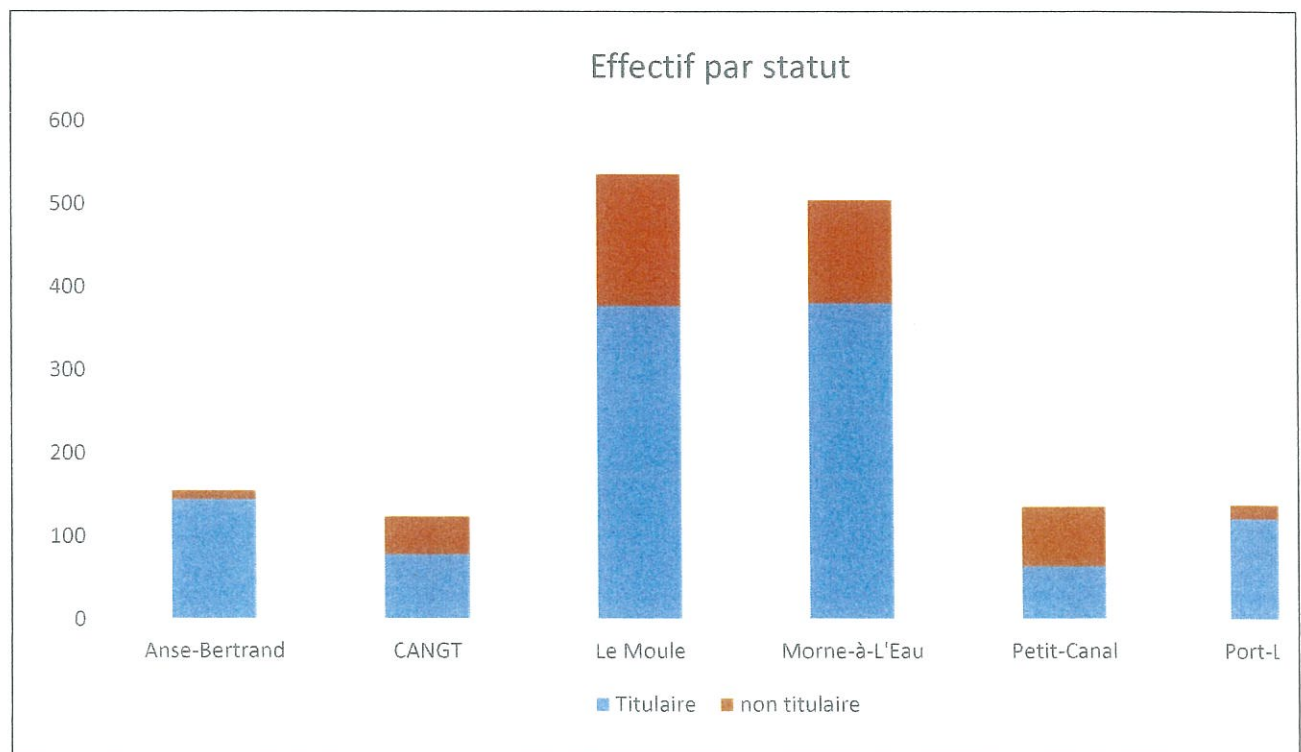
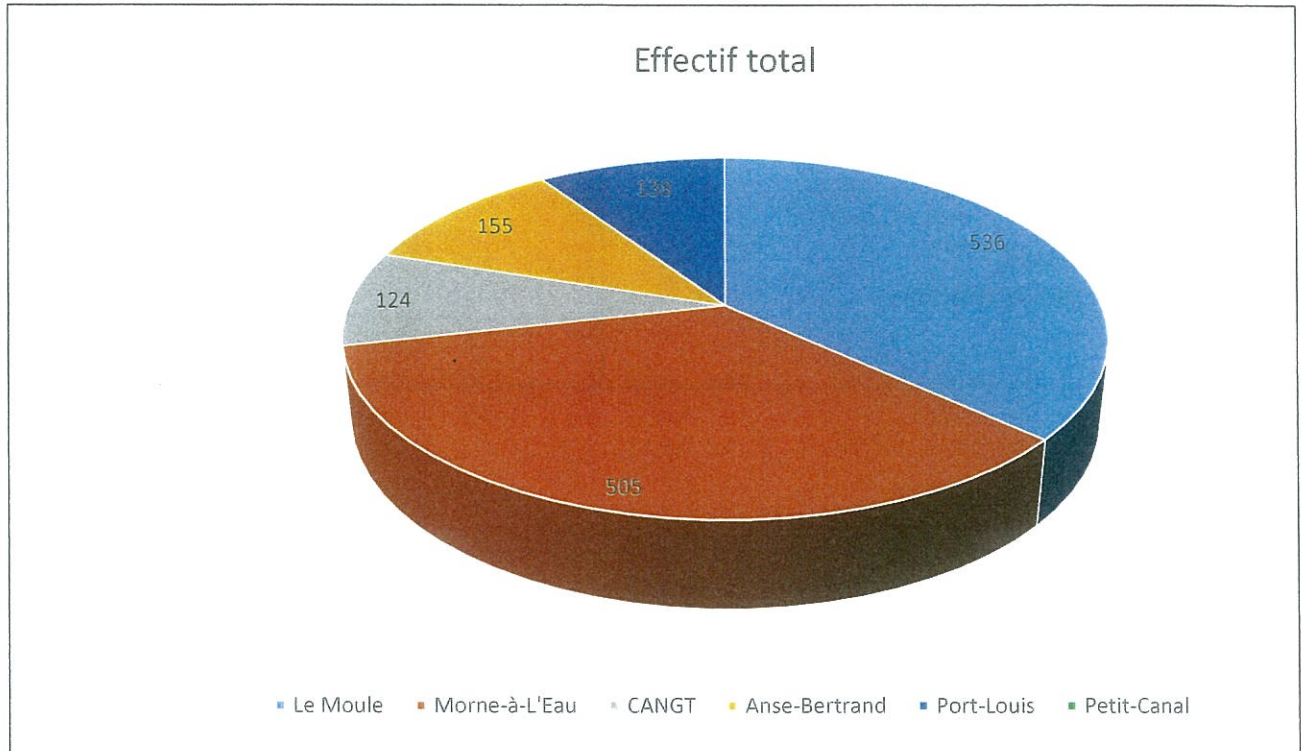
C1- Une organisation en construction

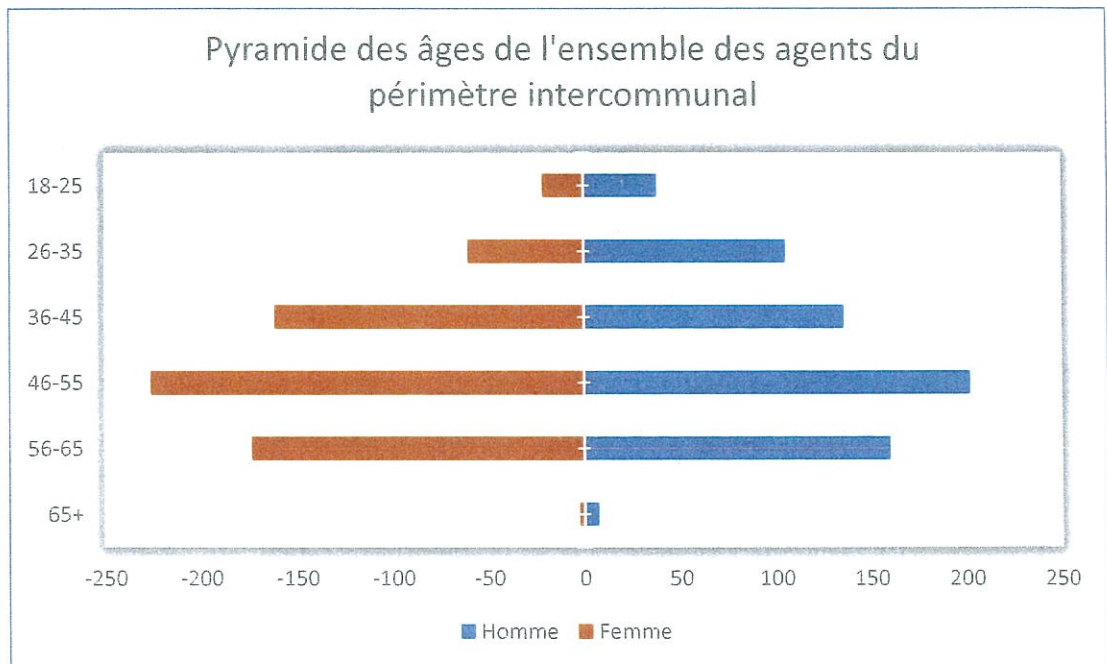
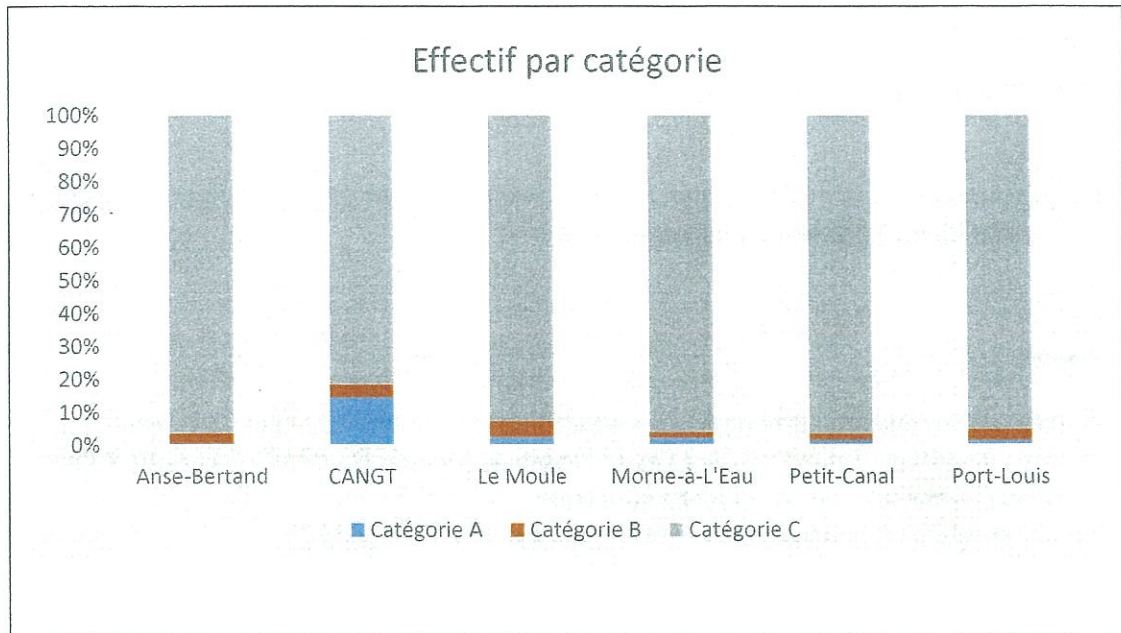
 <p>Anse-Bertrand</p> <p>Les responsables de services sont placés sous l'autorité directe de la DGS</p> <p>Services fonctions supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Ressources Humaines ▪ Service financiers ▪ Service informatique ▪ Service marché (ce service est également chargé de la rédaction du PLU) ▪ Archives <p>Services exercés pour le compte de l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat-Civil ▪ Elections <p>Services opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bibliothèque ▪ Police ▪ Sécurité (ERP) ▪ Services techniques (voierie, espaces verts, urbanisme) <p>Etablissement public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCAS ▪ Caisse des Ecoles <p>Office du tourisme</p>	 <p>Petit-Canal</p> <p>Les services sont organisés par pôle avec un responsable pour chaque pôle sauf pour le pôle des services fonctionnels qui est placé sous l'autorité directe du DGS.</p> <p>La police est placée sous l'autorité directe du Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PACA (assemblée, coopération, archives, assurances) ▪ PATEST (aménagement du territoire, services techniques, environnement) ▪ PAJE : Animation, jeunesse, éducation ▪ Pôle services fonctionnels (Ressources humaines, finances, informatiques) <p>Etablissement public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCAS ▪ Caisse des écoles
--	---

 <p>Port-Louis</p> <p>Placé sous l'autorité directe du Maire Police municipale</p> <p>Les services sont organisés par direction avec un responsable pour chaque direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'administration générale (service à la population, RH et finances) ▪ Aménagement et développement durable (gestion de l'occupation des sols, gestion du domaine public et privé, environnement et cadre de vie). ▪ Service technique (espace vert, bâtiment, propreté urbaine, entretien des locaux) ▪ Direction des sports ' école de natation... <p>Etablissement public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCAS 	 <p>Morne-À-L'eau</p> <p>Services placés sous l'autorité directe de la DGS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affaires juridiques ▪ Services TIC ▪ Secrétariat général <p>Les services sont organisés par département</p> <p>DEJA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction des affaires culturelles ▪ Direction éducation temps libre ▪ Direction des affaires sportives <p>DAG</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction des services à la population ▪ Direction des ressources humaines ▪ Direction des Affaires financières <p>DATST</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'aménagement du territoire et occupation des sols ▪ Direction de l'environnement et du développement durable ▪ Direction centre opérationnel <p>Etablissement public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCAS
 <p>Le Moule</p> <p>Service placés sous l'autorité directe de la DGS :</p> <p>La police Le courrier Le contrôle de gestion</p> <p>Les services sont organisés par département dont trois sont encadré par 2 DGA et 1 DST :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Département des moyens internes, modernisation et innovation du service public, organisation des services (les directions sont placées sous l'autorité directe de la DGS) 	 <p>CANGT</p> <p>Service placé directement sous l'autorité du Détecteur Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat - Contrôle de gestion <p>4 pôles dont le 3 sont encadrés par des DGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle ressources, organisation, prospective, modernisation et innovation du service public

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Département service à la population, cohésion économique, politique de la ville et social ▪ Département culture, sport et affaires scolaires ▪ Département aménagement du territoire et développement durable <p>Etablissement public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCAS ▪ Caisse des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle administration générale, ressources humaines et affaires financières (ce pôle est placé sous l'autorité directe du DG jusqu'à ce jour). ▪ Pole développement et solidarité ▪ Pôle service urbain et infrastructure
---	---

C2- Les ressources humaines de la CANGT et des communes membres





C3- Synthèse des rencontres entre techniciens des services fonctionnels opérationnels

Les rencontres organisées par thématique entre les techniciens ont permis de préciser les besoins eu égard aux difficultés et problématiques communes :

Urbanisme

- rencontre régulière, échange de bonnes pratiques en créant un club urbanisme
- Lien plus étroit avec les services eau et assainissement de la CANGT, procédure à harmoniser
- Veille juridique car jurisprudence importante
- -Constitution d'une base de données pour travail sur la fiscalité
- Mutualisation d'un système d'information géographique

Système d'information

- Audit du réseau pour la commune d'Anse-Bertrand
- Lutter contre les zones blanches
- Achat groupé pour renouvellement du parc informatique notamment pour les écoles qui ont une demande forte de tablette numérique
- Regrouper les sites en interconnexion (Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand)
- SIG intercommunal

Finances/ Contrôle de gestion

- Travail commun sur la fiscalité pour tendre vers une unification des taux
- Mutualisation au cas par cas sur les autres aspects en fonction des besoins
- Mutualisation de l'accompagnement externe
- Travailler ensemble et avancer de concert sur la dématérialisation

Commande publique

- Achat groupé pour les assurances, écoles, bâtiments...
- Harmonisation des pratiques, des procédures
- Retour d'expérience
- Veille juridique

Affaires juridiques

- Conseil juridique
- Expertise
- Veille juridique

Ressources humaines

- Mutualisation des besoins de formation
- Echange de bonnes pratiques
- Travail commun sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Difficulté à respecter les obligations réglementaire en matière santé sécurité au travail
- Souhait de la commune de Port-Louis de mutualiser l'entièreté de la fonction RH

IV- LES ACTIONS DE MUTUALISATION

A- Mutualisation en dehors du transfert des compétences

Les premières actions de mutualisation de services en dehors du transfert de compétence qui seront mises en œuvre entre la CANGT et les communes membres revêtent des formes multiples :

- échanges de bonnes pratiques,
- projets communs,
- achat commun
- service commun.

A1- Les services communs

RESSOURCES HUMAINES

Santé sécurité et conditions de travail

Objectif

- Respect des obligations réglementaires
- Améliorer de manière homogène les conditions de travail des agents sur l'ensemble du territoire
- Développer la culture du risque
- Mieux prendre en compte les agents
- Faire des économies d'échelle



Missions:

- Assister, conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques
- Coordonner l'activité des assistants de prévention
- Assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de GRH dans le respect des procédures réglementaires

Proposer à l'autorité les mesures nécessaires pour remédier à des situations de risques professionnels, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail

Périmètre :

CANGT et ses communes membres

Calendrier

Fin du 1^{er} trimestre 2016

Localisation :

Lieu à déterminer

RESSOURCES HUMAINES

Communication interne

Objectif :

- Informer et valoriser le travail des agents
- Créer un sentiment d'appartenance
- Favoriser la conduite du changement



Missions :

Proposer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication interne en direction des agents

Veiller à la cohérence des messages

Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication

Développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication

Périmètre :

CANGT et ses communes membres

Calendrier :

2^{ème} semestre 2016

Localisation :

Lieu à déterminer

AFFAIRES FINANCIERES

Objectifs :

- Mutualiser l'expertise
- Avoir une meilleure lisibilité des budgets
- Rationaliser et maîtriser les dépenses



Missions :

- Participer à la programmation, à la mise en œuvre et au suivi de la politique budgétaire et financière.
- Exécuter contrôler les budgets
- Piloter la réalisation des analyses financières et fiscales prospective

Périmètre :

CANGT et la commune de Port-Louis

Calendrier

1^{er} trimestre 2016

Localisation :

Siège administratif de la CANGT sis Roujol Petit-Canal et locaux de commune de Port-Louis

COMMANDE PUBLIQUE

Objectifs :

- Améliorer la qualité du service
- Faire des économies d'échelle
- Veiller au respect des procédures et des valeurs partagées



Missions :

- Concevoir les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises
- Conseiller les élus et les services quant au choix des procédures et évaluer les risques juridiques
- Gérer administrativement et financièrement les marchés publics en liaison avec les services concernés

Périmètre :

CANGT et la commune de Port-Louis

Calendrier

1^{er} trimestre 2016

Localisation :

Siège administratif de la CANGT sis
Roujol Petit-Canal

SYSTEME D'INFORMATION

Objectif :

- Faire des économies d'échelle
- Mutualiser l'expertise



Missions :

- Planifier, installer et gérer l'infrastructure de télécommunications (réseau et téléphonie)
- Planifier et installer les équipements informatiques
- Acheter et gérer les licences des logiciels
- Planifier et gérer les interventions d'assistance
- Elaborer et diffuser les orientations, règlements, politique et veiller à leur application
- Assurer une veille technologique, conseiller et orienter sur l'infrastructure informatique

Périmètre :

CANGT et la commune de Port-Louis

Localisation :

Siège administratif de la CANGT sis Roujol Petit-Canal et local à Port-Louis

Localisation :

Siège administratif de la CANGT sis Roujol Petit-Canal

A2- Partage de savoirs et de compétences

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION

Objectifs :

Organisation de formation intra-union en partenariat avec le CNFPT (organisation d'action avec les agents du périmètre intercommunal pour :

- Développer des réseaux d'experts
- Favoriser les retours d'expérience entre les agents des communes membres et la CANGT
- Assurer la continuité des services en planifiant les différentes actions de formation avec le CNFPT
- Mutualiser les moyens (salle de formation, matériel...)

Calendrier :

1^{er} semestre 2016

GPEC

*Gestion Prévisionnelle des Emplois
et Compétences*

Objectifs :

- Améliorer la gestion des ressources humaines
- Avoir une réflexion prospective sur l'analyse quantitative et qualitative des emplois à l'échelle intercommunale

Actions

Elaborer et partager des outils communs tels que référentiel métier, bourse de l'emploi intercommunal.....

Calendrier :

1^{er} semestre 2016

CLUBS THEMATHIQUES

Les différentes rencontres entre techniciens ont mis en exergue la volonté forte de partager des bonnes pratiques, d'échanger des outils, d'élaborer des procédures communes.

Ces rencontres dont la fréquence reste à définir pourraient se concevoir sous la forme de « club ».

Le « club ressources humaines » est d'ores et déjà constitué. Il est composé des responsables RH des communes membres et de la CANGT et se rencontrent régulièrement selon une fréquence moyenne d'une fois par mois.

Les clubs suivants seront constitués :

« Club finances/ contrôle de gestion »

« Club système d'information »

« Club commande publique »

« Club urbanisme »

Ils seront composés des responsables de service des communes et de la CANGT par thématique. Ils se réuniront autant que de besoin.

A3- Prestations de services

Avec l'ensemble des communes membres en fonction de leur besoin

Objectifs : Expertise apportée par les agents de la CANGT aux communes membres ou inversement pour la gestion de services (gestion de projets ou de dossiers).

Finances

Contrôle de gestion

Affaires juridiques

Commande publique

Informatique

A4- Mise à disposition de droit commun d'agent

Avec la commune d'Anse-Bertrand

Objectifs : Mutualiser l'expertise d'un agent de la CANGT à la commune

Mission :

- Contribuer à la définition d'une stratégie financière pour le développement de la commune
- Participer à la réorganisation des différents services
- Concevoir un processus de mise en place, de suivi, d'utilisation des subventions,
- Participer à la conception et à la mise en place d'une démarche qualité notamment sur les différents chantiers de la commune
- Assurer l'interface entre la commune et la CANGT

Impact financier : Partage des coûts à 50% entre les deux entités

Durée de la mise à disposition : 3 ans depuis le 1^{er} septembre 2015

A5- Mutualisation des moyens

SYSTEME D'INFORMATION

Avec toutes les communes membres

Objectifs :

- Partage de toutes les données du territoire sur une plateforme unique,
- harmoniser le niveau d'équipement informatique de toutes les communes,
- faire des économies d'échelle

Projets :

- Mise en place d'un système d'information géographique
- Création du concept « école numérique » avec le même niveau d'équipement dans toutes les écoles du territoire
- Améliorer la couverture numérique sur tout le territoire afin de résorber les zones blanches

Avec les communes de Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Morne-à- L'Eau

Objectifs : sécuriser les données et faire des économies d'échelle

Projet :

Mise en place d'une salle blanche : espace sécurisé pour abriter les serveurs

CREATION D'UNE PLATE FORME UNIQUE POUR LA MUTUALISATION DU MATERIEL

Avec toutes les communes membres

Objectifs :

- Planifier l'utilisation du matériel en des manifestations
- Faciliter le prêt de matériel entre commune
- Réduire les coûts

Matériel concerné :

- Podium
- Barrière de sécurité
- Chapiteau
- Salle de formation
- Autre petit matériel technique...

Calendrier : 1^{er} semestre 2016

GROUPEMENT DE COMMANDE

Avec toutes les communes membres

Objectifs :

- Faire des économies d'échelle

Besoins communs :

- Assurances
- Matériel informatique
- Fourniture de bureau
- Mobilier...

Cette liste sera complétée lors de la constitution d'une instance de coopération intercommunale pour :

- Déterminer les achats à mutualiser
- Désigner le coordonnateur
- Fixer les modalités de participation des membres au groupement

Calendrier : 1^{er} trimestre 2016

B-Mutualisation dans le cadre du transfert de compétence

La mutualisation dans le cadre du transfert de compétence des communes membres à la CANGT peut faire l'objet de mutualisation des services en fonction de la ligne de partage défini par l'intérêt communautaire de chacune d'elles.

Il s'agit des compétences

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- voirie

A ce stade, le comité technique n'a pas pu dégager des propositions de mutualisation des services.

En fonction de l'exercice de ces compétences, notamment celle du développement économique, le projet de schéma sera complété dans le courant de l'année 2016.

Pistes de Réflexion :

Les travaux liés au projet de territoire ont permis de mettre à jour certaines réflexions concernant des compétences non prises par la CANGT mais qui peuvent faire l'objet d'une modification des statuts dans un avenir proche. Il s'agit notamment de dynamiser des compétences telles que la culture et le sport aux travers d'une mise en réseau des équipements et des acteurs du territoire, afin de participer à la construction d'un esprit communautaire.

C- Les préconisations de réussite du projet de schéma de mutualisation

La mise en œuvre des actions contenues dans ce projet de schéma de mutualisation devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation rigoureuse pour en mesurer les gains et identifier les pistes d'amélioration.

C1- Les conditions de réussite

S'il est vrai que la mutualisation est encadrée par les textes juridiques, sa réussite repose avant tout sur la volonté de tous. Elle réclame un esprit d'engagement et d'innovation afin d'une part de mettre en œuvre les actions contenus dans le projet de schéma de mutualisation, d'autre part, de concevoir de nouvelles modalités travail plus collaborative et efficiente.

De plus, Le volet ressources humaines doit faire l'objet d'une attention particulière afin de recevoir l'adhésion des agents exerçant leurs fonctions dans les services transférés ou mis à disposition. Il convient de leur expliquer le sens de la démarche, les rassurer sur leur situation administrative en leur garantissant le maintien de leur niveau de rémunération et de l'évolution de leur carrière.

Plus globalement, tous les agents, doivent être informés qu'ils soient concernés directement ou non par la mutualisation. La communication devra être assurée par la direction des communes membres en collaboration avec la CANGT à tous les stades du projet.

C2- Les modalités de suivi, d'évaluation et de révision du dispositif

Un comité de suivi sera créé pour la mise en œuvre des actions de mutualisation. Il sera composé des membres du comité technique (les DGS, DRH, contrôleur de gestion et des financiers).

Chaque DGS coordonnera au sein des communes membres et de la CANGT la mise en œuvre et le suivi des actions. Il pourra en fonction de ses disponibilités déléguer cette mission à un DGA.

L'évaluation des actions fera l'objet d'élaboration de tableau de bord sur la base de critères pertinents en fonction de l'action ou projets de mutualisation.

Ces critères pourront porter sur :

- le coût
- Les moyens mobilisés
- L'amélioration organisationnelle (délai de traitement réduit, meilleur répartition des moyens...)
- ...

Ce projet de schéma représente une initiation pour la CANGT et les communes membres à la mutualisation. D'autres actions viendront le compléter en fonction des besoins de chacun et des projets communs qui seront traduite dans le projet de territoire. Ces actions de mutualisation à venir seront validées par le comité de pilotage.